

Compte rendu du conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2026 DE PAULMY

L'an deux mille vingt-six en date du douze janvier le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire

Nombre de conseillers municipaux En exercice :10	Présents : Dominique FRÉLON, Gladys MORVAN, Etienne DROUOT, Viviane VINCELET, Claudette BARRAULT, Michel GABILLON. Mme Elodie LETURGEON, Mme Nadège GODEFROY, M. Charlie FOUQUET,
Nombre de conseillers Présents : 9	Absent : M. Nicolas LOUAULT
	Conseillers ayant donné pouvoir :
Date de convocation du conseil Municipal : 2 janvier 2026	Lesquels forment le quorum des membres en exercice

Mme Nadège GODEFROY est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 27 novembre 2025 -a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CHAPITRE 1 PROJET DE DELIBERATION

1.1 DELIBERATION : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

1.2 DELIBERATION : MUTUALISATION / COOPERATION TERRITORIALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS (DELIBERATIONS ET ARRETES) – PERIODE MI-2026 / MI-2030 » - DECISION

1.3 DELIBERATION : ÉTAT RECAPITULATIF ANNUELS DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2 QUESTIONS DIVERSES

1. SDIS
2. Election municipale
3. Sécurisation de la grotte communale
4. Plantation d'arbres et haies

5. Bilan du Téléthon
6. Retour des vœux 2026

OBJET : AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

N° de délibération 001_2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V)

DANS LE CAS OU LE BUDGET D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE N'A PAS ETE ADOPTE AVANT LE 1ER JANVIER DE L'EXERCICE AUQUEL IL S'APPLIQUE, L'EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE EST EN DROIT, JUSQU'A L'ADOPTION DE CE BUDGET, DE METTRE EN RECOUVREMENT LES RECETTES ET D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DANS LA LIMITE DE CELLES INSCRITES AU BUDGET DE L'ANNEE PRECEDENTE.

IL EST EN DROIT DE MANDATER LES DEPENSES AFFERENTES AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES ANNUITES DE LA DETTE VENANT A ECHEANCE AVANT LE VOTE DU BUDGET.

EN OUTRE, JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET OU JUSQU'AU 15 AVRIL, EN L'ABSENCE D'ADOPTION DU BUDGET AVANT CETTE DATE, L'EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE PEUT, SUR AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT, ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT, NON COMPRIS LES CREDITS AFFERENTS AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE.

L'AUTORISATION MENTIONNEE A L'ALINEA CI-DESSUS PRECISE LE MONTANT ET L'AFFECTATION DES CREDITS.

LES CREDITS CORRESPONDANTS, VISES AUX ALINEAS CI-DESSUS, SONT INSCRITS AU BUDGET LORS DE SON ADOPTION. LE COMPTABLE EST EN DROIT DE PAYER LES MANDATS *ET RECOUVRER LES TITRES DE RECETTES EMIS DANS LES CONDITIONS CI-DESSUS.*

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement pouvant être prises en compte sont celles votées au budget N-1 (BP + BS + DM) et non pas celles issues du seul BP, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser (RAR) et aux reports.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Le montant maximum éligible à l'ouverture anticipée des crédits pour l'exercice est de :
(DEPENSE INVESTISSEMENT N-1 190 831,28€ – RAR 43 529,32€ – REMBOURSEMENT DE LA DETTE N-1 18 50,30€) / 4 SOIT 32 187,91€

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CONCERNEES SONT LES SUIVANTES :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et RAR) = 128 751,66€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 187,91 €, soit 25% de 128 751,66€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Installation de voirie**
- chapitre 165 - compte 2152 pour 500€
TOTAL = 500€ (inférieur au plafond autorisé de 32 187,91€€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver les écritures comptables si dessus et par conséquent les modifications budgétaires du budget primitif.

OBJET : MUTUALISATION / COOPERATION TERRITORIALE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS (DELIBERATIONS ET ARRETES) – PERIODE MI-2026 / MI-2030 » - DECISION

N° de délibération 002_2026

Exposé de Dominique FRÊLON, Maire,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces dernier constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **à l'unanimité, à la majorité** :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

OBJET : ÉTAT RECAPITULATIF ANNUELS DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS MUNICIPALS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° de délibération 003_2026

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
MR FRELON D	10727.02€			10727.02€
MME MORVAN G	4224.12€			4224.12€
MR DROUOT E	4224.12€			4224.12€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

QUESTIONS DIVERSES

2.1 SERVICE DEPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

La délibération relative à la participation financière de la commune au SDIS interviendra après les élections municipales. En effet, la communauté de communes Sud Touraine doit préalablement recueillir l'avis de chaque commune concernée, tant sur le montant alloué que sur les modalités de paiement, notamment la possibilité d'une réduction sur les dotations.

Par ailleurs, la création d'une commission dédiée à ce sujet s'avère nécessaire. Ses contours, ainsi que ses modalités de fonctionnement, devront faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le financement.

Le schéma documentaire transmis par la communauté de communes a été présenté au conseil municipal. Les éléments essentiels, tels que le coût par habitant et les sommes à régulariser, ont été détaillés à cette occasion

2.2 ÉLECTIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections, il est prévu :

- la réalisation d'un affichage officiel mentionnant, pour chaque candidat, son nom, son âge et sa profession ;
- L'organisation d'une réunion publique afin d'informer la population des éventuelles modifications liées au déroulement du scrutin.

2.3 SECURISATION DE LA GROTTÉ COMMUNALE

Les arbres rendus instables par les récentes tempêtes ont été retirés par treuillage, tronçonnés puis valorisés en bois de chauffage. Ces travaux de sécurisation permettront désormais d'ouvrir l'accès au public en toute sécurité.

2.4 PLANTATIONS D'ARBRES ET HAIES BOCAGERES

Grâce à un partenariat avec la fédération départementale des chasseurs, la commune a pu bénéficier de plants d'arbres destinés à la création de haies. Ces aménagements contribueront au développement des écosystèmes locaux.

Une opération de plantation est par ailleurs programmée le **samedi 7 février 2026**, en après-midi, en collaboration avec les enfants de la commune. Cette initiative, animée par Étienne, sera suivie d'un goûter offert par la municipalité. Monsieur Vié, journaliste à *La Nouvelle République*, sera informé de cet événement.

2.5 BILAN DU TELETHON 2025

L'édition 2025 du Téléthon a permis de dégager un bénéfice net de **1 067,52 €**, réparti comme suit :

- **Recettes du bar** : 980,41 € ;
- **Tombola** : 288,00 € ;
- **Dons** : 87,11 €.

Les contributions en nature se sont élevées à :

- une prise en charge intégrale de la facture Promocash (130,10 €) par l'association *Paulmy Animations* ;
- une participation de la commune pour l'achat de pain et de croissants (26,10 €).

2.6 ORGANISATION DES VOEUX

En prévision pour 2027. Le CM décorera la scène de la salle des fêtes (au lieu du sapin de Noël) et les décorations du bourg seront améliorées.

Fin de la session 20h00

Registre des délibérations-Séance du 12 janvier 2026	
Délibération N° 001_2026	Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Délibération N° 002_2026	Mutualisation/coopération territoriale : Adhésion au groupement de commandes. Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) Période mi-2026/mi 2030-Décision
Délibération N°003_2026	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Gladys MORVAN, 1 ^{er} adjointe		Michel GABILLON, Conseiller	
Etienne DROUOT, 2ième adjoint		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	
Claudette BARRAULT Conseillère			
Elodie LETURGEON Conseillère			

Secrétaire de Séance

MME Nadège GODEFROY

Le MAIRE

M. Dominique FRELON